

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 2002 277419002 2

du Commonwealth britannique, à condition que ledit (ou ledits) pays  
aient au préalable, les cas échéant, les autres Parties à l'Accord quant aux  
désites conventions particulières.

11

II  
aux Sections 7, 8 et 9 du présent Accord, et  
ont été conclues en tout temps entre les États  
du Commonwealth britannique, à condition que ledit (ou ledits) pays  
aient au préalable, les cas échéant, les autres Parties à l'Accord quant aux  
désites conventions particulières.